

MAIRIE DE LAILLY

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2020

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le vendredi 21 février 2020 à 20 heures 00, sous la présidence de **Madame Christiane CROSIER**

Présents Madame Christiane CROSIER, Monsieur Joël PENON, Monsieur Jean-Fabrice DELAYE, Madame Caroline SICARD, Madame Elisabeth LOISON, Monsieur Jean-Charles VAN MELLE, Monsieur Vincent CROSIER, Madame Jacqueline PERINAUD, Monsieur Sylvain MASSÉ

Absent excusé : Monsieur Alain MOIGNE; Madame Géraldine LEON

Secrétaire de séance : Jacqueline PERINAUD



Ordre du jour:

Délibération portant sur l'éclairage public

Délibération portant sur l'approbation des statuts du syndicat AGEDI

Délibération portant sur le remplacement des portes de la salle des fêtes

Délibération portant sur la réserve incendie

Délibération portant sur la création accès pompier pour la Perthe

Délibération portant sur l'autorisation des dépenses des frais de scolarité 2017-2018 (CE2)

Délibération portant sur l'autorisation des dépenses des frais de scolarité 2018-2019 (CM1)

Délibération portant sur l'accord de subventions 2020

Avis sur devis Trimoreau

Questions diverses

Délibérations du conseil:

transfert de compétence éclairage public (DE 2020 01)

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code, Madame le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale seront dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

1.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

1.31. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;

- 1.32. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 1.33. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Madame le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3 ;

Au vu des propositions de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Énergies de l'Yonne,
- retenir le niveau 4.3.3
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

Forfait de maintenance de l'éclairage public (DE 2020 02)

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de LAILLY. a décidé par délibération en date du 21/02/2020 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :
(règlement financier en date du 9 décembre 2019)

Le Maire propose pour la commune de LAILLY (32 points lumineux pour Lailly et 25 pour la Charmée soit un total de 57 points lumineux) . Nombre de visite : 1 par an soit un coût de 114 € :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2€
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le forfait de maintenance proposé par le SDEY, AUTORISE Mme. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

Approbation des statuts AGEDI (DE 2020 03)

OBJET : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le

développement de leur système d'information (NTIC). Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure. Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Remplacement des portes de la salle des fêtes (DE 2020 04)

Madame le Maire propose à l'assemblée différents devis concernant le remplacement des portes de la Salle des fêtes de la Charmée (issue de secours).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'effectuer ces travaux pour un montant maximal de 4475.73 € H.T.
- CHARGE Mme. Le Maire de faire des demandes de subvention
- AUTORISE Mme. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Accès pompier la Perthe (DE 2020 05)

Madame le Maire propose à l'assemblée différents devis concernant la création d'un accès pompier pour la Perthe

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'effectuer ces travaux pour un montant maximal de 8603.25 € H.T.
- CHARGE Mme. Le Maire de faire des demandes de subvention
- AUTORISE Mme. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Frais de scolarité 2017-2018 (DE 2020 06)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des coûts proposés pour les frais scolaires 2017-2018, à 9 voix pour

- ACCEPTE la participation communale demandée pour les frais des écoles soit :
 - École primaire: 573.70 euros

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges des écoles de SENS pour l'année 2017/2018 accueillant les enfants de Lailly.

- AUTORISE Madame Le Maire à signer les conventions scolaires avec les écoles de SENS jusqu'à la fin du mandat.

Frais de scolarité 2018-2019 (DE 2020 07)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des coûts proposés pour les frais scolaires 2018-2019, à 9 voix pour

- ACCEPTE la participation communale demandée pour les frais des écoles de SENS soit :

- École élémentaire: 588.04 euros

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges des écoles de SENS pour l'année 2018/2019 accueillant les enfants de Lailly.

- AUTORISE Madame Le Maire à signer les conventions scolaires avec les écoles de SENS jusqu'à la fin du mandat.

Subventions (DE 2020 08)

Madame le Maire présente les demandes de subventions des associations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- décide de subventionner les associations comme suit,

- d'inscrire les dépenses correspondantes au Budget Primitif 2019 aux comptes 6574 et 65738 :

Vote des subventions 2020 :

Conservatoire espace naturels de Bourgogne : 40 euros

UNREP Bourgogne (Sainte Colombe): 40 euros

Collège Gaston RAMON Villeneuve : 60 euros

CIFA AUXERRE : 100 euros

UNA Cerisiers: 150 euros

Résonnance de Vauiluisant : 150 euros

ADMR Cerisiers Villeneuve: 200 euros

Passions Village: 150 euros

Croqueurs de Pommes : 30 euros

CAUE 89: 30 euros

Photo Club de Villeneuve l'Archevêque : 30 euros

SPAY (SPA de l'Yonne) : 50 euros

ASEMAS: 40 euros

Mme . Le Maire présente le devis de M. TRIMOREAU pour la taille des 6 tilleuls à Lailly et La CHARMÉE. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis pour un montant de 1320 € HT.

Mme. Le Maire présente le devis de CCR Bois Weygand pour l'entretien des espaces verts de la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis pour un montant de 6000 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES :

Paneaux de randonnées:

M. Joel PENON demande pourquoi nous n'avons pas de panneaux indicateurs de randonnée, vu que Mme. MASSÉ, Maire, avait proposé pour notre Commune un circuit. A ce jour nous ne connaissons pas la suite donnée à ce projet.

M. DELAYE signale la présence de nombreux "nids de poules" sur la route de la Tournerie.

Tableau de présence pour la tenue du bureau de vote.

Fin de séance à 21h40